

**DÉCISION DU MAIRE**



**OBJET : Marché 26SC10MS | Maitrise d'oeuvre pour le réaménagement d'un local destiné à la petite enfance**

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

VU la décision 2024/469 désignant les candidats SOLIHA et CLARET LEBECQ titulaires de l'accord cadre initial n°24PI09 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de marché subséquent a été adressé aux deux candidats ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres des candidats SOLIHA et CLARET-LEBEC selon les critères de mise en concurrence établis,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de signer un marché de maitrise d'oeuvre avec la société

**SOLIHA**

sis 46, rue Baffert – 40100 DAX

SIRET 782 072 292 00025

Pour un montant de 39 500,00 € HT, soit 47 400,00 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 3 avril 2026

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLON

